



Séance du conseil d'administration du 5 décembre 2023

Délibération n° CA 2023/013

Objet : Modification de la composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 27 novembre 2023 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
15	9	13	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
Pour	Contre	Abstentions	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
13	-	-	
Présents :			
Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Le Bomin Vanina, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Ponzevera Juliette, Casanova-Servas Marie-Hélène			
Absents représentés :			
Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Fagni Muriel			
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre			
Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina			
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Ponzevera Juliette			
Absents :			
Battestini Serena, Giabiconi Jean-Charles			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
27/11/2023		Après transmission en Préfecture le	
		Et publication de l'acte le :	

PREAMBULE

L'objet est de soumettre au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica la modification de la composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) suite à la nomination du Directeur par intérim.

En effet, lors de la création et la composition de la CAO qui a eu le lieu le 20 septembre 2023, le Directeur par intérim n'avait pas encore été nommé.

Or, l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit que « *la commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (ndlr : équivalent CAO pour un marché) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.* ». Au sein d'une régie EPIC, par principe, l'autorité « habilitée à signer les conventions » est le directeur de l'établissement.

Il convient donc de procéder à la modification de la composition de la Commission d'Appels d'Offres qui sera présidée par le Directeur de l'EPIC et composée par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, comme suit :

Président : Directeur de l'EPIC	
Titulaire	Suppléant
Jean-Charles Giabiconi	Louis Pozzo di Borgo
Hervé Valdrighi	Petru Antone Filippi
Juliette Ponzevera	Marie-Hélène Casanova-Servas
Jean-Michel Savelli	Jean-Martin Mondoloni
Vanina Le Bomin	Muriel Fagni

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **De modifier** la composition de la Commission d'Appels d'Offres comme indiquée ;

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023 ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

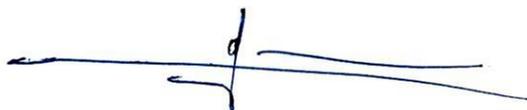
- Modifie la composition de la Commission d'Appels d'Offres comme indiquée ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



ANNEXE :